

# Jamais trop tôt pour agir

LE LIVRE BLANC DES JUNIORS ASSOCIATIONS



ASSOCIATION  
**Junior**

Réseau National des Juniors Associations

# sommaire

La démarche  
Junior Association  
et le Réseau National

p.5

3 dates clés  
de l'engagement  
des mineur-e-s

p.6

Le droit d'association des  
mineur-e-s,  
on en est où ?

p.7

## Chapitre 1

### Reconnaissance et valorisation de l'engagement collectif des mineur-e-s

1#

Se questionner sur  
la posture des adultes  
vis-à-vis des jeunes

p.9

#2

Valoriser  
l'engagement  
des mineur-e-s

p.10

## Chapitre 2

### Le soutien des collectivités territoriales

3#

Faciliter et  
développer l'accès  
aux financements  
des projets gérés  
par des jeunes

p.12

#4

Utiliser les outils  
de communication  
des collectivités  
territoriales et soutenir  
les projets de jeunes

p.13

### Chapitre 3

## Vers un milieu scolaire favorable à l'engagement collectif des mineur-e-s

#5

Éducation Morale et Civique :  
espace de construction  
d'une culture de l'engagement

p.15

#6

Aménager  
des temps  
et des espaces

p.16

### Chapitre 4

## Outils et moyens d'agir

#7

Faire un état des lieux  
du droit d'association  
des mineur-e-s en France

p.19

#8

Concrétiser  
l'accès aux  
outils bancaires

p.20

### Chapitre 5

## Conscientiser les inégalités de genre

#9

Former et informer  
aux discriminations  
liées aux identités  
de genre

p.24

10#

Soutenir l'engagement  
et le militantisme des mineur-e-s  
sur les questions  
des identités de genres

p.25

# introduction

Revendiquer le droit d'association des mineur·e·s, c'est revendiquer un droit fondamental garanti, depuis de longues années, au niveau national comme international.

Pour autant, force est de constater que ce droit n'est toujours pas pleinement accessible à celles et ceux qui entendent s'en saisir. **Il est urgent et nécessaire que notre société – à tous ses niveaux et dans toutes ses sphères, publiques comme privées –, respecte les droits de l'enfant, dont le droit à la participation. L'application de cette conviction est une de nos responsabilités envers les jeunes.** Elle engage chaque acteur·rice de notre société à poursuivre sa mobilisation pour permettre aux jeunes de prendre pleinement part à la vie citoyenne de notre pays et au-delà.

En 2021, pour les 120 ans de la loi de 1901, des jeunes engagé·e·s en JA de toute la France se sont mobilisé·e·s autour d'un projet commun : **Délibér'action**. Une dizaine de rencontres locales et une consultation en ligne ont permis au RNJA de créer ce Livre Blanc qui fait un état des lieux non exhaustif du droit d'association des mineur·e·s en France. La récolte de témoignages et de propositions a surtout permis l'identification de plusieurs séries de leviers. L'objectif est que les enfants et les jeunes puissent plus

aisément donner libre cours à leurs engagements, dans leurs quartiers, leurs villages, ou au sein de leurs établissements scolaires.

**Délibér'action, c'est aussi la libre expression des jeunes qui s'engagent, et qui ont la volonté de se rassembler autour de revendications communes.** Alors que les politiques publiques font preuve de créativité pour encourager, voire enjoindre les jeunes à l'engagement citoyen, il est d'autant plus légitime que les premier·es intéressé·es soient entendu·es. Les jeunes mineur·es engagé·es dans les Juniors Associations ont des propositions concrètes, ambitieuses, et respectueuses des valeurs fondatrices du RNJA : la liberté d'association, l'autonomie et la prise de responsabilités. Ces propositions visent à ce que leur droit à s'engager collectivement soit pleinement reconnu et résolument encouragé.

**Tant que la société française dans son ensemble ne sera pas pleinement convaincue du droit légitime de créer une association, quel que soit son âge, le RNJA poursuivra son action de promotion du droit d'association des mineur·e·s et de leur engagement, donc leur visibilité dans des espaces collectifs.**

*Le Conseil d'Administration*

## La démarche Junior Association et le Réseau National

CRÉÉ EN 1998, SOUS L'IMPULSION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉFI JEUNES ET DE J. PRESSE, LE RÉSEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS (RNJA) ŒUVRE POUR LEVER LES FREINS À L'INITIATIVE ASSOCIATIVE DES JEUNES MINEUR·E·S. IL LEUR PERMET DE SE CONSTITUER EN ASSOCIATION AUTOUR D'UNE IDÉE, D'UN PROJET, OU TOUT SIMPLEMENT D'UNE ENVIE D'AGIR. **JUNIOR ASSOCIATION (JA) PROPOSE UNE DÉMARCHÉ ÉDUCATIVE, RESPECTUEUSE DE L'AUTONOMIE DES JEUNES ET OFFRANT UN ACCÈS FACILITÉ AUX OUTILS DE LA VIE ASSOCIATIVE (COMPTE BANCAIRE, ASSURANCE...).**

Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux jeunes mineur·e·s, sans limite de nombre.

**Le projet doit être porté directement par les jeunes et le fonctionnement de la Junior Association être démocratique.**

Une JA peut accepter des jeunes majeur·e·s âgé·e·s de 18 à 20 ans s'ils constituent moins de la moitié des membres et n'en sont pas les représentant·e·s.

Les adultes de plus de 20 ans ne peuvent être membres des JA. Ils peuvent cependant, à la demande des Juniors Associations, en être les Accompagnateur·rice·s Locaux·ales (AL).

Le RNJA s'appuie sur un réseau de Relais Départementaux·ales (représentant·e·s des structures membres du RNJA) et d'Accompagnateur·rice·s Locaux·ales engagé·e·s auprès des jeunes.

**Depuis 1998, le Réseau a accompagné plus de 80 000 jeunes à réaliser près de 7 000 projets.**

L'association RNJA est composée de la Ligue de l'enseignement, de Jets d'encre (ex-J.Presse), de la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France et de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, membres permanents qui en assument l'administration à parité avec des jeunes mineur·e·s élu·e·s par leurs pair·e·s.

En 2019, c'est  
**1 117 Juniors Associations**  
habilitées par le RNJA  
pour **12 527 membres.**

En 2020, année difficile pour  
l'engagement en raison de la crise  
sanitaire, **913 JA** sont habilitées  
pour **10 114 membres.**

**La moyenne d'âge s'élève  
à 16 ans en 2020  
15 ans l'année précédente.**

QUELQUES CHIFFRES

## 3 dates clés

de l'engagement  
des mineur·e·s

### 1901

La loi 1901 n'a jamais stipulé qu'un âge minimal était requis pour la création d'une association ou la participation à la vie des instances statutaires.

L'activité associative des mineur·e·s relevait de l'autorité tacite de leurs responsables légaux·ales.



### 1990

La France ratifie la Convention Internationale des Droits de l'enfant qui garantit dans son article 15 la liberté d'association et de réunion pacifique.

### 2017

L'article 43 de la loi « *Égalité citoyenneté* » vient modifier l'article 2 bis de la loi 1901.

En premier lieu, cet article affirme le principe que « *tout mineur peut librement devenir membre d'une association dans les conditions définies par la présente loi* ».

Il était nécessaire de le rappeler suite aux confusions persistantes sur ce point, et malgré le fait que cela ne relève pas complètement de la loi mais des statuts des associations.

Puis, sont introduits deux régimes qui distinguent deux procédures selon l'âge : avant 16 ans et après 16 ans.

## Le droit d'association des mineur·e·s, on en est où ?

### Avant 16 ans

« Tout mineur âgé de moins de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, peut participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du Code civil. Il peut également accomplir, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition. »



### Après 16 ans

« Tout mineur âgé de seize ans révolus peut librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du Code civil. Les représentants légaux du mineur en sont informés sans délai par l'association, dans des conditions fixées par décret. Sauf opposition expresse du représentant légal, le mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition. »



## Reconnaissance et valorisation de l'engagement collectif des mineur·e·s

Loin du portrait véhiculé du jeune apathique et désengagé, les jeunes, animées par leurs convictions, agissent sur leurs territoires et font preuve d'une réelle culture de l'engagement. Selon le baromètre sur les jeunes établi chaque année par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP), **depuis 2018, la participation associative et l'engagement bénévole des jeunes ne cesse d'augmenter.**

Si de nombreux écrits sociologiques présentent l'engagement associatif comme un levier de participation démocratique, un espace favorisant le vivre-ensemble et le développement de compétences techniques et sociales, **l'engagement des jeunes, et plus particulièrement des mineur·e·s, est peu considéré.** Les jeunes engagé·e·s, pleinement acteur·rice·s de leur territoire et vecteur·rice·s de dynamiques humaines et sociétales, **revendiquent leur capacité d'agir et prétendent à la reconnaissance de leur pratique d'engagement.**

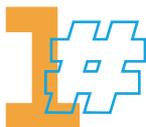
**« Nous n'apparaissions pas crédibles aux yeux des adultes, certains nous disent "non" au lieu d'aider à retravailler les projets. Il faut vraiment insister et persister pour monter des projets. »**

*Omar, 16 ans, JA de Gironde*

Cette revendication est mise en avant par toutes sortes d'acteur·rice·s travaillant pour les jeunes dans leurs plaidoyers et leurs actions. En 2015, France Stratégie publiait « *Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes* » dont les constats font échos aux expériences des Juniors Associations. **Durant l'intégralité du processus de dialogue structuré mis en place par le RNJA via son projet Délibér'action, les jeunes, quel que soit leur territoire ou leur âge, n'ont cessé de formuler le besoin de reconnaissance et de confiance de la part des adultes.** Alors, que faire pour mettre en œuvre ces constats ? Les Juniors Associations vous proposent deux lignes d'action.



**L'engagement associatif est un droit fondamental et garanti par différents textes officiels** notamment la Constitution, la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et la Convention relatives aux droits de l'enfant ratifiée en 1990 par la France.



## Se questionner sur la posture des adultes vis-à-vis des jeunes

Si lorsque l'on donne la parole aux jeunes, leur envie et leur capacité d'agir en autonomie sont incontestables, la légitimité qui leur est conférée, et plus particulièrement la confiance que leur font les adultes, continue de leur faire défaut. **Cette lacune constitue un frein considérable à la réussite de leurs actions, car dans la réalité sociale actuelle, ce sont les adultes qui ont l'exclusivité des moyens, notamment techniques et administratifs, nécessaires à leur conduite.**

La notion de responsabilité des jeunes mineur·e·s est pourtant équivoque : dans la sphère judiciaire, par exemple, **les jeunes mineur·e·s peuvent être tenu·e·s responsables de leurs actes, et les peines encourues suggèrent que leur statut aux yeux de la loi est bien celui d'un·e citoyen·ne.** Dès lors, comment soutenir l'asymétrie qui existe lorsque l'on transpose leur responsabilité à leur capacité d'agir ?

Si la responsabilité d'une personne est relative à sa liberté d'action, les jeunes mineur·e·s, au même titre que les adultes, ne devraient-ils pas disposer de droits proportionnels à leurs devoirs ?

L'idée répandue selon laquelle la jeunesse constitue l'avenir et les jeunes, les citoyen·enne·s de demain, est également problématique et limite l'ampleur qu'ils peuvent donner à leur engagement. **Ne serait-il pas temps de parler des jeunesses, plutôt que de s'obstiner à la représentation illusoire d'une jeunesse uniforme ?** Et quelle valeur accorder à la notion de citoyenneté, si les jeunes mineur·e·s, malgré l'évidence de leur engagement, ne sont encore perçu·e·s que comme des citoyen·ne·s en devenir ? **Les jeunesses ne sont pas seulement l'avenir, elles sont là, déjà vivantes et actives, déterminées à exercer le droit inné de leur citoyenneté, et à s'impliquer pleinement dans l'application de leurs valeurs.**

Ainsi, les Juniors Associations invitent les adultes à se questionner sur leurs propres stéréotypes et leurs représentations des jeunesses pour ensuite changer de posture et reconnaître la capacité de s'engager des mineur·e·s de façon collective et autonome.

**« Dans la société, même simplement à table, mon âge est un frein au développement de mes projets. On ne nous laisse pas la place [...] Et dans nos têtes on est capables de tout. »**

*Alexia, 13 ans, JA du Nord*

Cette revendication, en effet, ne sort pas de nulle part : force est de constater que les jeunes, lorsqu'ils en ont l'espace et les moyens – ce que cherche notamment à leur offrir la démarche Junior Association – ne restent pas en marge du paysage associatif, et exercent leur liberté d'action avec autant de conviction et de talent que les adultes. **Valoriser leurs actions, les promouvoir comme des initiatives citoyennes crédibles et effectives, et pas seulement comme de timides projets de jeunes, permettrait d'opérer un glissement du regard que les adultes, les décideur·euse·s politiques et techniques posent sur eux·elles.**

Cela faciliterait également un changement de la posture générale que les adultes adoptent face aux jeunes, et interrogerait le bien-fondé du rapport essentiellement hiérarchique qui régit ordinairement leurs interactions, pour en arriver plutôt à l'idée d'un travail collectif, mêlant des perspectives diverses mais qui sont toutes valables.

Ce n'est pas uniquement l'idée que les adultes se font des jeunes qui bénéficieraient de ce glissement, mais aussi celle des jeunes sur leurs propres aptitudes et leur légitimité à agir, à se sentir impliqué·e·s et avoir un impact sur leur environnement.



## Valoriser l'engagement des mineur·e·s

Montrer aux jeunes ce dont d'autres jeunes sont capables, **c'est participer à délier les nœuds qui entrelacent leur envie de s'engager à leur crainte de n'être pas aptes, leur créativité à l'autocensure dont ils peuvent faire preuve, par manque de confiance.** Ce déficit de reconnaissance de la part des adultes – proches ou « officiels » – peut-être constaté à tous les niveaux d'action des jeunes et semble constituer le frein le plus tenace à l'engagement des mineur·e·s et être transversal à toutes les thématiques évoquées lors de la consultation : il est donc primordial et urgent de le lever et de travailler à la **construction de nouvelles représentations des jeunes** qui, si elles sont gratifiantes pour elles, le seront nécessairement pour la société dans son ensemble.

## Le soutien des collectivités territoriales

Si les préoccupations des collectivités territoriales (communes, départements, régions) sont souvent liées il en est de même pour les JA : en 2020, plus de 70 % d'entre elles déclarent réaliser des projets d'animation de la vie locale.

Selon les localités, des disparités et des inégalités peuvent être constatées. Les JA témoignent, pour 64,5 % d'entre elles, bénéficier des aides des mairies ou des structures jeunesse (« *Les Juniors Associations : espaces privilégiés d'expression artistique et de pratiques culturelles des jeunes ?* », Fransez Poisson, Maryam Mahamat & RNJA, 2021). Pourtant, les collectivités territoriales ne portent pas toutes le même regard sur les projets de mineur·e·s engagé·e·s et ne leur apportent pas toutes le même soutien. Les jeunes, dans leur quotidien d'engagé·e·s, se heurtent à des obstacles administratifs, au manque de possibilités de financement mais aussi à des difficultés à communiquer plus largement, de manière crédible, auprès du public.

Les jeunes s'engagent sur tous les territoires qu'ils soient urbains, ruraux ou quartiers prioritaires de la politique de la ville, et font face à des problématiques très diverses liées à leur situation géographique et aux manques qui peuvent en découler.

En 2020, **44 %** des Juniors Associations étaient implantées dans une commune de moins de **5 000** habitant·e·s ;

**21 %** faisaient partie d'un territoire prioritaire de la Politique de la Ville.

**Si les jeunes mineur·e·s trouvent les moyens de mener à bien leurs projets en dépit de ces complications, il n'en demeure pas moins que les jeunes interrogé·e·s expriment la nécessité d'une interaction améliorée et fluidifiée avec leur environnement local.**

C'est afin de pallier ces points de tension que deux pistes sont proposées ici : la première relative à la facilitation des démarches administratives et de financements, la seconde en lien avec les outils de communication des collectivités territoriales.



### Faciliter et développer l'accès aux financements des projets gérés par des jeunes

Comme évoqué précédemment, le soutien que reçoivent les projets de jeunes de la part des collectivités territoriales varie d'un territoire à l'autre. Des pratiques favorables se sont développées dans certaines localités – sans pour autant être majoritairement répandues –, 45,5% des JA identifient les communes et communautés de communes comme des financeurs actifs. Subventions et financements participatifs viennent ainsi étayer les budgets des projets de jeunes, mais une fois encore ces opportunités ne sont pas la règle et 52 % des JA – la majorité d'entre elles – déclarent recourir exclusivement à l'autofinancement, souvent insuffisant pour assurer la mise en place et le bon déroulé de leurs projets (données relatives aux JA ayant des pratiques artistiques et culturelles compilées dans l'étude sur ces dernières, publiée en 2021).

Bien qu'avec le temps, les municipalités aient développé des systèmes de soutien aux initiatives jeunes, les collectivités territoriales n'ouvrent pas toujours leurs appels à projets aux initiatives de jeunes et ceux-ci trouvent fréquemment porte close lorsqu'ils cherchent des financements à leurs actions. La complexité des dossiers à remplir, ainsi que la nécessité de disposer d'un numéro SIRET – et donc d'être déclarées en préfecture – pour candidater aux offres sont également des barrières administratives tenaces qui éloignent un peu plus les associations de mineur·e·s – et plus particulièrement les JA – de ces possibilités de financement.

Afin de faciliter et de développer l'accès aux financements des projets gérés par des jeunes, plusieurs pistes peuvent être suivies : d'abord, la prise en compte des JA et **l'ouverture systématique des appels à projets aux projets de jeunes. La reconnaissance des Juniors Associations comme acteur·rice·s crédibles** de la vie associative et sociétale via la mise en place d'une case "JA" sur les formulaires permettrait de pousser l'idée jusqu'à son effectivité. Dans le même sens, la simplification des dossiers faciliterait leurs candidatures à ces appels à projets.

Il s'agit ici pour les instances de financeurs de **faire preuve d'adaptabilité avec le public mineur**, jusqu'alors trop souvent écarté.



Les canaux de communication des collectivités sont souvent perçus comme officiels par les habitant·e·s et, globalement, les acteur·rice·s du territoire : l'utilisation plus régulière de ces moyens pour communiquer sur des projets et des actions de jeunes, comme c'est le cas pour celles d'associations loi de 1901 ou de structures communales, permettrait de valoriser les jeunes et de toucher un public plus large.

**Lorsque les collectivités et les institutions affichent officiellement leur soutien aux projets de jeunes engagé·e·s, elles participent grandement à l'effort de changement du regard des autres décideur·euse·s et, globalement, des adultes.**

**« Il y a un gros manque d'accompagnement de la mairie qui refuse son aide sur des projets car ils ne nous pensent pas matures. »**

*Abdel, 16 ans, JA de la Sarthe*

## #4

### Utiliser les outils de communication des collectivités territoriales et soutenir les projets de jeunes

Et si l'ensemble des acteur·rice·s des collectivités territoriales reconsidéraient les jeunes engagé·e·s comme de potentiel·le·s partenaires, des citoyen·enne·s à considérer et à mettre en valeur, sans les identifier ou les réduire constamment à leur âge ? En partageant par exemple les actions des jeunes sur les espaces de communication municipaux, en valorisant ces initiatives dans le journal de la ville ou en les invitant aux carrefours des associations, mais aussi en les soutenant financièrement comme il en est fait mention dans la proposition #3, les collectivités et, plus largement les institutions, permettraient aux jeunes de se sentir reconnu·e·s, insufflèrent un élan supplémentaire à leurs initiatives tout en mettant en avant la pluralité des actions menées sur leur territoire.

## Chapitre 3

## Vers un milieu scolaire favorable à l'engagement collectif des mineur·e·s

L'école constitue le décor de la majeure partie du temps des jeunes mineur·e·s. Pourtant, lorsque l'on se penche sur les chiffres, il apparaît que c'est loin d'être un lieu privilégié par les JA pour conduire leurs projets : seulement 20 % d'entre elles mènent leurs activités en milieu scolaire. Si l'école se revendique républicaine et si le Parcours Citoyen est aujourd'hui défendu par le Ministère de l'Éducation Nationale, la part de son programme qui est consacrée aux enseignements civiques est à ce jour anecdotique : **le rythme et le contenu scolaire sont concentrés sur une instruction en grande partie théorique et le sujet du droit d'association des mineur·e·s est omis.** Ainsi, les jeunes peinent à y trouver l'espace et le temps nécessaires pour **explorer leur propre conception de la citoyenneté et s'approprier cette notion** qui leur demeure abstraite.

Pour l'ethnosociologue V. Poujol qui a étudié le cas des JA, les univers constitués par l'engagement extrascolaire des jeunes d'un côté, et le milieu scolaire de l'autre, sont cloisonnés et cela

alors même que les deux ne font pas appel aux mêmes aptitudes et n'entrent pas en concurrence l'un avec l'autre.

Selon elle, il semblerait bien que les milieux scolaires et extrascolaires, dans la richesse et la diversité des aptitudes qu'ils permettent d'acquérir, soient complémentaires. L'engagement associatif peut permettre à certain·e·s de *développer des compétences, des expériences [...] mais qu'ils n'identifient pas comme pouvant s'articuler avec ce qui se produit dans le monde scolaire.* Le contexte qu'il offre, informel et auto-organisé, peut constituer un espace d'expression plus adapté à certaines personnalités qui, à l'école, apparaissent comme *timides, réservées ou perturbatrices.*

**L'enjeu réside donc bien dans la possibilité d'articuler ces deux expériences, de sorte que le parcours scolaire et le parcours d'engagement ne soient plus deux trajectoires parallèles qui coexistent et se répondent, mais coïncident, s'entremêlent et se nourrissent l'une l'autre.**



### Résolution du Conseil Européen relative aux objectifs européens pour la jeunesse pour la période 2019-2027 : 11 objectifs y étaient

arrêtés sur « l'apprentissage de qualité » : « veiller que les apprentissages de l'éducation non formelle soient reconnus et validés » mais aussi que l'on s'assure « que l'éducation transmette aux jeunes des compétences pratiques en lien avec la vie quotidienne comme la gestion de leurs finances ».



## Éducation Morale et Civique : espace de construction d'une culture de l'engagement

Il ressort de la consultation que les équipes pédagogiques, dans leur immense majorité, ne sont pas au fait de la démarche JA et que les jeunes sont globalement peu informé·e·s des possibilités qui s'offrent à ceux qui souhaitent s'engager collectivement.

Les temps consacrés à L'Éducation Morale et Civique (EMC), en tant que discipline scolaire dédiée à ces sujets, sont fréquemment sacrifiés au profit d'autres matières, dont l'enseignement est jugé plus urgent et plus utile pour le baccalauréat. Selon le projet de loi Égalité et Citoyenneté promulgué en janvier 2017 et son article 33, « *dans le cadre de l'EMC, les collégiens et les lycéens sont incités à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général* ».

**Si théoriquement, cette discipline semble être l'espace le plus adapté à la sensibilisation des jeunes à l'engagement, elle n'est que rarement pratiquée dans la réalité scolaire, ou se borne au résumé historique de la construction des valeurs républicaines.**

« Sur Parcoursup on nous parle d'engagement mais on ne nous en parle jamais avant. »

*Sasha, 15 ans, JA de Lot et Garonne*

La proposition avancée ici est double : il s'agirait, dans un premier temps, d'**informer les équipes pédagogiques** sur le droit d'association des mineur·e·s et les possibilités d'engagement collectif accessibles aux jeunes. Cela permettrait, dans un second temps, d'**associer une approche pratique - sous la forme d'opportunités, dans la mesure où cela répondrait à un réel désir et ne constituerait en aucun cas une obligation scolaire.**

Les jeunes ne se contentent pas d'être de futur·e·s adultes, qu'il s'agirait de préparer à l'avenir. La réalisation concrète de leurs aspirations, la possibilité de mettre en pratique leurs initiatives constituent dès aujourd'hui des opportunités pour elleux de se former, d'acquérir des compétences et de discerner les enjeux de la société dans laquelle iels évoluent *déjà*.

Ainsi, l'application de cette proposition participerait - encore une fois, pour ceux qui le souhaitent - à élaborer une culture de l'engagement qui ne soit pas étrangère au milieu scolaire, mais qui en ferait un environnement favorable au développement d'une conscience citoyenne et bénéficierait concrètement à l'épanouissement civique des jeunes.

## Chapitre 3 · Vers un milieu scolaire favorable à l'engagement collectif des mineur-e-s

Outre la nécessité d'une sensibilisation des jeunes et du personnel scolaires, un autre aspect semble problématique dans la dynamique qui tient les projets associatifs des mineur-e-s à distance des milieux scolaires : leur incapacité à faire coïncider leurs obligations scolaires et leur engagement associatif au sein d'une organisation globale. Ces projets sont, selon les jeunes engagé-e-s, **souvent vus comme un investissement extrascolaire, voire personnel, et donc moins fondamental à leur formation.** Globalement, les milieux scolaires n'apparaissent pas comme des espaces de soutien aux jeunes engagé-e-s, et celles·ceux-ci se retrouvent à jongler entre leurs obligations scolaires et la gestion – quelquefois laborieuse, car semée d'embûches matérielles ou logistiques – de leurs projets associatifs.

De ce constat ressort une question : **l'école ne gagnerait-elle pas – en qualité d'enseignement, comme en attractivité pour les jeunes – à ouvrir son horizon, et faire la place, en son sein, à des modalités d'apprentissages plus vastes et moins formelles ?** La proposition qui suit consiste donc à faciliter l'engagement des jeunes, et à faire de l'école un environnement dans lequel celui-ci peut se déployer de façon concrète.



### Aménager des temps et des espaces

D'abord, **il s'agirait de systématiser le soutien logistique et matériel à ces projets**, et à ceux·celles qui les portent. Les jeunes, par exemple, ne bénéficient pas toujours d'un lieu où se réunir pour concevoir ces projets, ou peinent à accéder aux moyens matériels pour les mettre en place, tels que des imprimantes, des postes informatiques, etc. **Mettre à leur disposition des salles de réunion et des outils constituerait un premier pas important dans la reconnaissance et le soutien des projets de jeunes à l'école.**

« On est dans une dynamique de retrouver une relation particulière à l'élève pour redonner du sens à sa place dans l'école et puis redonner du sens aux apprentissages qui peuvent se passer dans le temps purement scolaire. »

*Mathieu Asseman,  
professeur-documentaliste et  
accompagnateur de JA.*

« Consacrer une partie de ce temps (par un nombre d'heures / an par exemple) pour permettre à chaque jeune de développer son engagement et ses projets aurait du sens au sein même de l'institution ayant pour but de former et construire les futurs citoyens. »

*Thomas, 17 ans, JA des Landes*

Ensuite, les jeunes gagneraient à avoir la possibilité d'un emploi du temps aménagé pour leurs projets associatifs – au même titre que les sportif·ive·s (classes rugby, football, etc.). En effet, il semble injustifié que l'engagement associatif d'un·e jeune soit moins valorisé que l'engagement sportif d'un·e autre.

S'il est évident que leur parcours scolaire doit rester la priorité au sein de l'établissement, **il est urgent de cesser de concevoir les engagements parallèles des jeunes comme des obstacles à leur réussite**, et de les envisager plutôt comme des atouts supplémentaires à leur développement.

L'adoption d'une posture plus souple de la part des équipes pédagogiques, une adaptation des temps de scolarisation et du rythme scolaire semblent bien être les éléments clés de l'harmonie entre milieu scolaire et associatif, théorie et pratique, et participeraient à la mise en place d'un cercle vertueux dans l'apprentissage des jeunes.



### **Provox, le portail du dialogue structuré en France.**

Provox est une campagne de dialogue structuré coordonnée par le CNAJEP visant à rassembler les paroles et les propositions des jeunes sur les directives européennes pour les jeunes.

Lors de la dernière campagne, 2 000 jeunes ont rédigé des propositions et 56 000 jeunes européens les ont votées.

Sa proposition N°9 « Donner l'opportunité à tous les jeunes d'avoir des expériences d'engagements divers et les reconnaître à leur juste valeur » présentait des pistes telles qu' **« alléger les emplois du temps du**

**secondaire** pour favoriser l'engagement de tou·te·s : permettre le développement de conventions de "stages de découverte" dès le collège au sein d'associations et d'ONG"; **« Mieux informer les jeunes au sujet des passeports bénévoles :**

*Le Passeport Bénévole est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises mis en œuvre par France Bénévolat";*

**« Reconnaître la validation des acquis et compétences développés lors d'expériences en dehors de l'école**

*(ex : gestion financière pour un trésorier associatif...).* ».

## Chapitre 4

## Outils et moyens d'agir

L'introduction du Livre Blanc mentionne la modification de 2017 de la loi de 1901 sur la liberté d'association qui précise et explicite les droits associatifs des mineur·e·s. **Théoriquement, les mineur·e·s ont donc la possibilité de se réunir collectivement pour la conduite d'une action engagée, au même titre que leurs homologues adultes.**

Ces derniers, pour la conception, l'organisation et la réalisation de leurs projets, ont la possibilité de faire appel à un certain nombre de ressources et d'outils, sans lesquels leur concrétisation serait hasardeuse : une association loi 1901 composée d'adultes se doit de prévoir pour ses membres et ses bénévoles une couverture d'assurance. Bien qu'il s'agisse d'organisations à but non lucratif, la viabilité et l'intégrité de leurs ambitions peuvent reposer sur l'ouverture d'un compte bancaire. De même, le droit de rédiger ou de signer des documents ayant une valeur juridique (par exemple des conventions ou des baux), d'éditer des factures (et donc de faire des prestations, de bâtir ses fonds), d'organiser des campagnes d'autofinancement sont autant de besoins potentiels pour la bonne réalisation d'un projet associatif.

Les aspirations des mineur·e·s engagé·e·s, bien qu'elles soient comparables à celles des adultes

par leur envergure, sont néanmoins freinées, voire paralysées par la pauvreté des moyens administratifs et techniques qui, dans la réalité sociétale, sont mis à leur disposition. **C'est pallier ce « désert » administratif qui constitue une des raisons d'être du RNJA qui, se faisant l'intermédiaire entre les grandes instances techniques et les Juniors Associations,** permet aux dernières d'accéder aux services proposés par les premières. En effet, le RNJA donne un cadre en représentant légalement les Juniors Associations dans leur totalité, en s'en portant garant et en développant des partenariats et des conventions avec des banques, des assurances ou des institutions pour ainsi tenter d'édifier une passerelle entre eux.

Néanmoins, **dans la pratique quotidienne de leur vie associative et malgré la poursuite de leurs efforts pour prouver leur crédibilité et leur sérieux, les mineur·e·s engagé·e·s continuent à faire face à des interlocuteur·rice·s dubitatifs** et peinent à s'emparer ou à réellement faire usage de ces outils. En témoignent les nombreuses associations loi 1901 composées de mineur·e·s qui, alors même que la loi leur garantit la jouissance de moyens qui leur sont pourtant refusés, et ne sachant plus quels arguments réquisitionner pour convaincre, se tournent vers le RNJA.



## Faire un état des lieux du droit d'association des mineur·e·s en France

Les modalités d'accès des jeunes aux outils fondamentaux de la vie associative sont donc, en pratique, plus ardues que le suggère la loi 1901 et son article 2 *bis* modifié par le projet de loi Égalité et Citoyenneté de 2017 : **les décrets nécessaires à son application n'ayant jamais été édités**, les acteur·rice·s et les institutions techniques se contentent souvent de la réduire à une incitation sans en prendre réellement acte ni la matérialiser dans leurs pratiques – notamment bancaires ou assurantielles. En outre, aucune campagne de promotion ou d'information n'a été entreprise lors de la publication de cet article : le fait qu'il ne soit pas respecté peut être en partie expliqué par la pure et simple méconnaissance des décideur·e·s techniques à son sujet.

La proposition #7, présentée par le RNJA en son nom propre, consiste donc en **la conduite d'un état des lieux le plus large et le plus minutieux possible du droit associatif des mineur·e·s en France et des circonstances réelles d'application de ce droit**. Selon les résultats récoltés et les situations constatées, il s'agirait par la suite de compléter la loi par d'éventuels décrets qui garantiraient leur mise en œuvre et fourniraient aux jeunes les ressources qu'ils revendiquent légitimement par le biais de campagnes d'informations sur ce droit fondamental.



En 1990, la France a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui ne stipule pas d'âge limite pour exercer son droit d'association garanti dans son article 15 :

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.



## Concrétiser l'accès aux outils bancaires

« Depuis bientôt 5 ans existe notre JA. Nous nous sommes heurtés à plusieurs problèmes dus à notre âge. Mais les difficultés auxquelles nous nous sommes le plus heurtés se produisent avec la banque. [...] Alors même que nous respectons les démarches nécessaires du côté de la banque (signature des responsables légaux, changement de représentants etc), celles-ci ne sont parfois pas prises en compte. »

*Liam, 14 ans, JA de la Marne*

Au vu des difficultés considérables rencontrées par les Juniors Associations – et les associations loi 1901 composées de mineur·e·s – dans leurs rapports avec les institutions bancaires, et de la fréquence des retours à ce sujet lors de la consultation, la présente proposition s'y limitera.

Le premier temps consiste simplement à enjoindre **les acteur·rice·s bancaires à passer outre leur perplexité et leur manque de confiance dans les jeunes** et les informer sur les textes de loi : en effet, l'âge seul n'est pas, aux yeux de la loi, un motif valable ou suffisant de refus d'ouverture d'un compte bancaire pour une association.

En outre, les institutions bancaires sont parties prenantes du fonctionnement du paysage associatif en général et en ce sens, participent à ses avancées : **accorder leur confiance à des jeunes engagé·e·s désireux·euses de s'investir dans des actions qui auront des retombées collectives bénéfiques, c'est choisir d'investir dans l'édification d'une vie associative saine et prospère.**

Un autre pendant de cette proposition concerne les obstacles concrets que sont la gestion au cas par cas, en fonction des jeunes comme des caisses bancaires ; des inégalités marquées existent entre les territoires – les Juniors Associations en milieu ruraux, par exemple, ont un accès plus difficile aux ressources bancaires. Les banques et les caisses n'ont pas toutes la même approche de l'engagement des mineur·e·s, ni toutes la même flexibilité.

Si le RNJA a établi une convention nationale avec le Crédit Mutuel, ses collaborations avec les autres banques restent à ce jour incertaines, et dépendent des dispositions personnelles des directeur·rice·s des caisses, ce qui pénalise les Juniors Associations, contraintes quelquefois de faire appel à des banques dont l'éloignement est potentiellement gênant pour la bonne gestion de leurs comptes. Les frais bancaires imposés aux jeunes mineur·e·s, eux aussi, varient considérablement d'une caisse ou d'un compte à l'autre. Ainsi, dans l'objectif de faciliter l'accès et la gestion bancaire par les jeunes et d'apaiser les inquiétudes des acteur·rice·s bancaires, il serait intéressant de mener une réflexion conjointe. Elle pourrait **réunir des représentant·e·s des banques, des institutions gouvernementales, et le RNJA, pour travailler à élaborer**, sinon une uniformisation des traitements et des modalités contractuelles, du moins **un climat d'entente qui bénéficierait aux jeunes qui, malgré leur âge, demeurent des client·e·s à part entière.**



Ces deux propositions sont centrales, en ce qu'elles sont fondées sur une multitude de retours recueillis auprès des jeunes : **donner aux mineur·e·s engagé·e·s les possibilités techniques de mener leurs projets à bien, c'est déjà leur conférer la légitimité qu'ils réclament et accorder du sens à leurs actions.**

Le dispositif d'outillage que le RNJA met à disposition des jeunes – et auquel son accompagnement ne se réduit pas – se fait le substitut de moyens qui devraient être à leur portée. Néanmoins, la finalité logique de la démarche Junior Association, et qui consacrerait son succès, est celle de son obsolescence : quand les jeunes auront la garantie de disposer de tous leurs moyens et de la reconnaissance qui leur est due, le RNJA aura achevé son travail.

## Chapitre 5

## Conscientiser les inégalités de genre

En 2015, le RNJA a initié une réflexion sur la place des jeunes filles au sein des Juniors Associations et de sa propre gouvernance à travers l'étude "Juniors Associations : la participation au prisme de la mixité" réalisée par E. Porte et F. Poisson de l'INJEP. Un travail de restructuration a été mené, dans l'idée d'y garantir la parité de ses membres et d'encourager les jeunes filles à endosser équitablement les rôles de représentant·e-s dans les Juniors Associations. Le RNJA a également adopté l'écriture inclusive dans la rédaction de ses statuts dès 2016.

Aujourd'hui, le RNJA considère qu'il lui est urgent de s'engager plus activement sur la question des identités de genre. En tant qu'association d'éducation populaire qui s'adresse et travaille avec des jeunes, le lancement d'actions concrètes en faveur **de l'inclusion et de la prévention des discriminations et des inégalités de genre, du sexisme, de l'homophobie et de la transphobie** lui apparaît comme indispensable. Les Juniors Associations et les associations loi 1901 composées de mineur·e-s ne sont malheureusement pas soustraites au **sexisme ordinaire, aux discriminations et aux stéréotypes de genre** qui imprègnent la société dans sa globalité. Deux jeunes membres de Juniors Associations constatent :



« C'est sociologique, les meufs ont moins confiance pour prendre des responsabilités. »

*Émily, 18 ans, JA du Nord*

« J'ai laissé la place (de président-e) car il parle plus et il a le bagout. »

*Isaline, 13 ans, JA du Nord*

Si le caractère néfaste de ces schémas et des comportements qui peuvent y être associés sont aujourd'hui indubitables, les moyens effectifs pour les identifier, y remédier, voire les prévenir continuent de se faire attendre, et ne semblent pas prioritaires. **Il s'agit pourtant là d'une préoccupation centrale et inspirante pour de nombreuses Juniors Associations, en ce qu'elle touche à une réalité vécue et se décline comme une problématique commune à tous les niveaux de la vie quotidienne.**

Cette inquiétude, et leur volonté de remodeler les rapports genrés, sont illustrés par la détermination et l'habileté dont elles font preuve dans la lutte active contre les discriminations. Si comme nous avons cherché à le montrer, les jeunes ne sont pas les citoyen-ne-s de demain mais d'aujourd'hui, faire une place dans le débat public aux sujets dans lesquels iels s'investissent est non seulement légitime, mais c'est aussi la condition nécessaire d'une vie démocratique saine et franche et qui ne se résout pas au malentendu confortable qui peut exister entre ses diverses générations. Il paraît donc nécessaire de favoriser l'échange et la discussion pour comprendre et encourager l'évolution de notre société vers un modèle plus inclusif et respectueux de chacun-e-s.

Ci-dessous, les descriptions de Juniors Associations abordant la thématique des inégalités de genre :

- Shiva Écoféministe : « *Mettre en avant la place des femmes et des minorités dans la société. Lutter pour l'écologie politique et contre les inégalités en général. Sensibiliser à toutes les formes de discriminations.* »
- Les Gazelles : « *Monter des spectacles de théâtre qui parlent de sujets de société (discriminations de genre etc.), en divertissant le public quel qu'il soit. Aller à la rencontre des gens éloignés des théâtres (ex : maison de retraites, écoles, quartiers...).* »



## Former et informer aux discriminations liées aux identités de genre

Les Juniors Associations et les associations loi 1901 de mineur·e·s contribuent activement à l'information et la sensibilisation des personnes qu'elles côtoient et qui évoluent dans les mêmes territoires, voire même à leur conscientisation des dynamiques en jeu dans les schémas sociétaux qui entretiennent le sexisme et les inégalités de genre.

**« La JA, de par ses actions, impacte la société même si elle ne s'en rend pas compte. C'est un travail de patience et de courage et heureusement que ce dispositif existe car c'est un maillon parmi tous les autres maillons de la chaîne "anti-discrimination". »**

*Jeunes en actions Junior Asso*

Afin de poursuivre et d'être en mesure d'approfondir ce travail essentiel à l'échelle locale, les jeunes engagé·e·s ont besoin de connaissances et de formations sur les discriminations liées aux identités de genre.

**Il ne suffit cependant pas de former les seul·e·s jeunes, car il est évident que toute la charge de travail sur ces questions ne peut leur revenir.**

Former les adultes de leur entourage et ceux impliqué·e·s dans leurs projets est une urgence, particulièrement dans la mesure où il s'agit là d'adultes qui sont quotidiennement au contact de jeunes, et ne peuvent ignorer les enjeux que cela implique. Par conséquent, cette proposition s'adresse également aux travailleur·euse·s jeunesse et aux enseignant·e·s.

**Des interventions extérieures d'associations militantes** spécialisées sur les questions d'identité de genres et des discriminations qui en découlent, comme de l'association En avant toutes – en tant que collectifs concernés qui font montre d'une expertise sur ces questions – semblent intéressantes et tout à fait réalisables. De même, il pourrait être opportun de solliciter **certaines Juniors Associations** et associations loi 1901 de mineur·e·s **ayant fait le choix de s'intéresser et de se former à ces thématiques, pour participer à des temps d'échanges.**

Il s'agirait là d'un moyen efficace de favoriser la discussion entre jeunes sur des questions sociétales actuelles (échanges entre pairs) mais aussi d'encourager le dialogue intergénérationnel.



**Pour s'interroger sur le caractère inclusif de son association**, le Mouvement Associatif propose l'outil « inclusiscore » (disponible sur [www.inclusiscore.org](http://www.inclusiscore.org)). La plateforme dispose de nombreuses ressources sur l'inclusion et permet de calculer un score mesurant l'inclusivité au sein d'une association. Le test se compose de 22 questions permettant de se déconstruire : elles questionnent le projet associatif, l'ouverture à tou-te-s et la gouvernance.

# 10#

## Soutenir l'engagement et le militantisme des mineur-e-s sur les questions des identités de genres

Les projets de jeunes sur les questions liées à l'identité de genre trouvent un soutien bienvenu et propice à leur développement dans l'écosystème des Juniors Associations. Cette dernière proposition du Livre Blanc s'articule autour de deux actions concrètes qui vont dans ce sens.

Dans un premier temps, il serait question de reconsidérer les jeunes travaillant sur ces questions en laissant une part pleine et entière à leur propos au sein du débat politique. Juniors Associations et associations loi 1901 de mineur-e-s, peuvent être invitées lors de la mise en place de **débats politiques** auxquelles sont

aussi conviées des associations loi 1901 militantes spécialisées sur la question : de tels dialogues entre des perspectives diverses – jeunes et adultes – même engagé-e-s pour des causes similaires, conférerait un relief inédit et une dimension transversale aux questions abordées et aux orientations à prendre.

**« Y'a beaucoup de sexisme en politique, notamment lors de prise de parole, des gros manques de respect que se permettent des hommes [...] et côté meuf y'a une auto-censure ». »**

*Soumaya, 15 ans, JA de Pas de Calais*

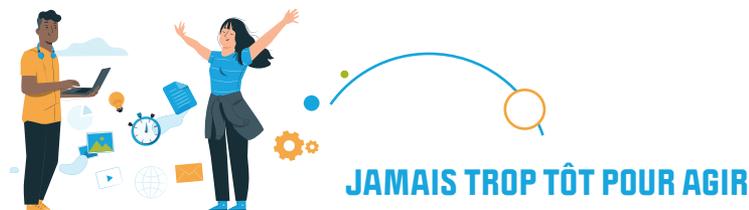
Dans un second temps, il s'agirait de lancer **des appels à projets sur les questions des inégalités de genre** qui seraient également accessibles aux Juniors Associations et aux associations loi 1901 de mineur-e-s, de sorte qu'elles puissent défendre leurs valeurs et participer à l'avancée de ces causes, dans l'intérêt général, en étant reconnues et avec les moyens proportionnés à leurs ambitions ou même, pourquoi pas, susciter la création de tels projets.

# conclusion

Comme ce Livre Blanc a cherché à le démontrer, les jeunes ne sont donc pas en reste lorsqu'il s'agit de s'engager. Le propos de cette consultation était de leur donner la parole quant à ce qui, de leur point de vue, constituait aujourd'hui encore les obstacles principaux à une volonté d'engagement et une force d'action pourtant bien réelles. Ainsi, les freins les plus régulièrement mis en exergue sont leur défaut de légitimité aux yeux des adultes, le manque de valorisation – dans la sphère privée, scolaire, ou civile –, et leur difficulté d'accès aux moyens techniques et administratifs qui leur seraient nécessaires.

Si cette réflexion ne prétend pas être exhaustive, elle se revendique néanmoins transversale – comme en témoignent les actions de plaidoyers menées conjointement par de nombreuses structures d'éducation populaire travaillant pour et avec les jeunes, et qui font état de la multitude des façons qu'ont les jeunes de s'engager. **Les propositions rassemblées ici sont concrètes et se veulent réalistes mais ne pourront porter leurs fruits sans le concours des décideur·euse·s politiques et techniques** auxquels il appartient maintenant d'y prêter l'oreille, et de les mettre en application.





## JAMAIS TROP TÔT POUR AGIR

**Revendiquer le droit d'association des mineur·e·s**, c'est revendiquer un droit fondamental garanti. En 2021, le RNJA a mis en place un dialogue structuré pour faire entendre la voix des jeunes à ce sujet : Délibér'action.

Ce Livre Blanc vous invite à vous questionner à partir des propositions des jeunes engagé·e·s en Junior Association sur le respect du droit d'association des mineur·e·s. **Il est urgent et nécessaire que notre société – à tous ses niveaux et dans toutes ses sphères, publiques comme privées –, respecte les droits de l'enfant, dont le droit à la participation et à l'engagement.**



### Réseau National des Juniors Associations

3 rue Juliette Récamier, 75007 Paris

Tél : 01 84 25 19 98

contact@juniorassociation.org

[www.juniorassociation.org](http://www.juniorassociation.org)



@juniorassos



@juniorassos



@rnja\_juniorassos



#rnja

Directeur de la publication : Stéphane ALEXANDRE – Président du RNJA

Rédaction : l'équipe du RNJA

Création : Apolline PLANQUE – [www.illustration-creative.com](http://www.illustration-creative.com)

Impression : [www.impactimprimerie.com](http://www.impactimprimerie.com)

Dépôt légal à parution – Septembre 2021

Avec le soutien de :

